



Gorges du Tarn Causses

Compte rendu de la séance du conseil municipal
en date du mardi 9 octobre 2018

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Monsieur François GAUDRY, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Chantal BOYER, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Jean Claude PUECH, Monsieur André BOIRAL, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Agnès BADAROUX, Monsieur Rolland MEJEAN, Mademoiselle Marie-Aude SAINT PIERRE, Madame Lydie COUDERC, Monsieur Pascal FRAZZONI, Madame Marthe PEDULLA, Monsieur Claude BEAU

Représentés : Madame Flore THEROND par Monsieur Alain CHMIEL, Madame Isabelle PASCAL par Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Serge MAURIN par Monsieur Jean-Luc MICHEL

Excusés : Monsieur Roland CARRUELLE

Absents : Madame Gaëlle GOGLINS, Monsieur Guillaume BELLATON

En début de séance, les conseillers municipaux ont approuvé le compte rendu du précédent conseil municipal.

1) Choix d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n°DE_2018_061 du 15 mai 2018 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Gorges du Tarn Causses ;

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation pour le choix du bureau d'études qui sera en charge des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Suite à l'analyse des offres et aux auditions du 17 septembre 2018, le Maire propose de retenir le bureau d'études de Monsieur Cyrille BONNET classé en première position.

Le montant de ces études s'élève à 48 900,00 € HT soit 58 680,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le bureau d'études Cyrille BONNET pour la réalisation de l'ensemble des études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour un coût qui s'élève à 48 900,00 € HT

2) Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes Gorges Causses Cévennes a constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que la commune Gorges du Tarn Causses au regard de ses propres besoins a intérêt à adhérer au groupement de commande dont la communauté de communes est le coordonnateur,

Considérant que ledit groupement permettra des économies d'échelle avec une baisse attendue du coût d'achat des fournitures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'adhésion de la commune Gorges du Tarn Causses au groupement de commandes précité pour l'achat de fournitures de bureau.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

PREND ACTE le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Gorges du Tarn Causses.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures de bureau retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

3) Approbation de l'opération de création d'un parking à Quézac

Le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un parking à Quézac à la sortie du village.

La consultation des entreprises a permis la réception de 4 devis présentés ci-après :

SARL Entreprise CHAPELLE	18 653,25 € HT
Entreprise S&B	21 377,40 € HT
Florent GINESTE	27 531,00 € HT
AB TRAVAUX SERVICES	28 539,10 € HT

Le Maire propose de retenir l'entreprise SARL Entreprise CHAPELLE pour un montant de 18 653,25 € HT soit 22 383,90 € TTC et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	18 653,25 €	Etat DETR 55 %	10 259,88 €
		Région 25 %	4 663,31 €
		Autofinancement	3 730,06 €
Total	18 653,25 €	Total	18 653,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de création d'un parking à la sortie du bourg de Quézac selon le plan de financement ci-dessus présenté

DECIDE de retenir l'entreprise CHAPELLE pour la réalisation des travaux dont le montant s'élève à 18 653,25 € HT

AUTORISE le Maire à solliciter les financements auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie et de Monsieur le Sous-préfet

4) Fixation des frais de fonctionnement de l'école de Sainte Enimie pour l'année 2017-2018

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 212-4 et L 212-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2 alinéa 9,

Le Maire expose au conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 58 493,25 €. Compte tenu des 40 élèves fréquentant l'école pour cette période, le montant du coût par enfant des frais de fonctionnement est de 1 462,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les frais de fonctionnement par élève à 1 462,33 € pour l'année 2017-2018

DEMANDE aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire les participations suivantes :

LA MALENE : 4 élèves 5 849,33 €

5) Demande de subvention complémentaire pour les travaux de reconstruction du pont provisoire de Quézac

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2334-30 alinéa 2 ;

Considérant les intempéries imprévisibles du 29 mai 2018 ayant entraîné la destruction du pont provisoire permettant l'accès au bourg de Quézac pendant les travaux de restauration du pont monument ;

Considérant le devis envoyé par l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES, attributaire du lot n°1 VRD-Voirie pour la reconstruction du pont provisoire, d'un montant de 19 262,55 € HT ayant fait l'objet d'un avenant approuvé par le conseil municipal en date du 4 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-préfet une subvention complémentaire au titre de la DETR à hauteur de 60 % des dépenses supplémentaires HT soit 11 557,53 €.

6) Renouvellement de la convention avec la société de chasse "La Diane des Causses" pour l'attribution des droits de chasse

Le Maire expose au Conseil Municipal que la convention conclue avec la société de chasse « La Diane des Causses » est arrivée à échéance.

Cette convention a pour objet l'attribution du droit de chasse sur les sections de commune et sur les parcelles du domaine privé communal de la commune déléguée de Sainte Enimie en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle fixée à 0,50 € l'hectare.

Le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'attribution du droit de chasse sur les sections de commune et sur les parcelles du domaine privé communal de la commune déléguée de Sainte Enimie

FIXE la redevance annuelle à 0,50 € l'hectare

FIXE la durée de la convention à 3 ans renouvelable par tacite reconduction

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Claude PUECH indique au conseil municipal qu'il convient de recenser dès à présent les sentiers à débroussailler ou qui ont besoin de petits travaux pour faire appel aux chantiers d'insertion de l'ONF. Le chemin de Charamaou à Blajoux, le chemin du haut du centre de plein air de Ste Enimie et le sentier Erignac à Montbrun sont signalés.
- Monsieur Jean-Claude PUECH évoque le déneigement des voies communales sur le causse Sauveterre. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des agriculteurs qui n'ont pas donné suite. Monsieur André BOIRAL indique que le GAEC pourrait éventuellement s'en occuper si personne d'autre n'est dans la possibilité de le faire. Il ajoute que la convention devra stipuler clairement les horaires de passage pour éviter tous conflits avec les usagers.
- Madame Jaclyn MALAVAL fait part d'une proposition orale qu'elle a reçue pour l'acquisition de l'ancien presbytère de Castelbouc. Les logements le composant ne pouvant être mis en location toute l'année compte tenu de leur état, cette proposition est à étudier. Monsieur Didier VERNHET rappelle que la SAFER peut intervenir pour évaluer les biens immobiliers. Il est décidé de faire appel dans un premier temps à la SAFER pour évaluer cet immeuble.

- La date d'inauguration de l'aménagement de l'entrée du village et de l'extension du cimetière de Champerboux est fixée au vendredi 19 octobre à partir de 17h00.
- Monsieur Pascal FRAZZONI fait état du problème d'entretien des cimetières de Blajoux et de Quézac et du projet d'enherbement qui devait accompagner la démarche d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires. Il est décidé qu'un test d'enherbement sera effectué sur un cimetière de la commune pour évaluer la procédure avant de l'étendre à l'ensemble des cimetières.
- Monsieur André BOIRAL fait part de l'installation de la nouvelle assistante maternelle dans l'ancienne école de Sauveterre qui constitue une excellente nouvelle pour les parents du secteur.
- Monsieur André BOIRAL tient à signaler à nouveau la dangerosité de la traversée des troupeaux dans le village de Sauveterre et rappelle le projet de création d'un parcours sécurisé. Le Maire indique que la Présidente du Département l'a informé que le conseil départemental ne subventionnerait pas ce type d'aménagement, néanmoins, un courrier lui sera envoyé pour lui renouveler la demande et l'objectif de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Le Maire,
Alain CHMIEL**



